

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées CL
N° 2019-D-349

**CONVENTION POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ETAT**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême l'exercice des délégations et subdélégations est assuré par Madame Anne-Marie BERNAZEAU,

- VU, l'arrêté n°30 du 11 juillet 2019 de Monsieur le président subdélégant à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, en sa qualité de Vice-Présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée pour la période du 29 juillet 2019 au 9 août 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la préfecture de la Charente, ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – La présente convention prendra effet le 1^{er} octobre 2019 avec une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020. Elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 8 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **08/08/2019**